



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS



SOMMAIRE

- 1. Rappel**
- 2. Procédure classique**
- 3. Procédure d'urgence**
- 4. Procédure d'extrême urgence**
- 5. Procédure d'extrême urgence – demandes de la LNB**

RAPPEL

- DOCUMENT UNIQUE (voir document afférent) :
 - Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2016 : intégration des nouvelles formules de championnat pour le traitement des réclamations
 - Bureau Fédéral du 13 janvier 2017 : intégration des matches des Leaders Cup pour application dès saison 2016/17
 - Actualisation des noms des commissions compétentes (CFC – Activités des Officiels)
 - Entré en vigueur dès validation et publication

- Bureau Fédéral des 10 et 11 février 2017 doit se prononcer sur la répartition des compétences (validation Comité Directeur des 3 et 4 mars 2017 et entré en vigueur au 1^{er} juillet 2017)

PROCEDURE CLASSIQUE

Un **organisme collégial** se réunit pour prononcer une décision **susceptible de recours interne** (Chambre d'Appel)

Commission compétente	Saison 2016/17	Observations	Proposition Saison 2017/18
Commission Haut-Niveau des Officiels	Compétitions PROA, PROB, NM1, LFB Coupes Robert BUSNEL et Joe JAUNAY, jusqu'à l'entrée des équipes de PRO B ou de Ligue Féminine	Délai suffisant pour traiter les réclamations entre 2 tours Intérêt de l'appel	Compétitions PROA, PROB, NM1, LFB Coupes Robert BUSNEL et Joe JAUNAY
Commission Fédérale Compétitions – Activité des Officiels	Toutes les autres compétitions fédérales	Se complète avec la procédure d'urgence Pas de difficultés	Toutes les autres compétitions fédérales

Demande du Pôle Compétition et Pratiques Sportives : délai de 21 jours pour traiter la réclamation et non plus 15 jours

PROCEDURE D'URGENCE

Une **commission d'urgence** constituée de 3 personnes désignées par le SG à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral se réunit pour prononcer une décision **insusceptible de recours interne**

Règlement actuel actualisé en cours de saison	Proposition pour la saison 2017/18
3 dernières journées de la saison régulière + rencontres de play-off PRO A et PRO B	LNB propose l'application de la procédure d'extrême urgence
3 dernières journées de la 1 ^{ère} phase + phases finales du championnat de LFB Préciser que cela inclut la Finale en 5 manches, à l'exception du match de la dernière journée	Pas de modification
NM1, NM2 et LF2 : phases finales, à l'exception du match de la dernière journée	Pas de modification
Rencontres de Coupe de France Seniors à compter de l'entrée des équipes de PRO B ou de Ligue Féminine	Supprimer et renvoyer vers la procédure classique laquelle est actuellement systématiquement appliquée

PROCEDURE D'EXTREME URGENCE

Le Secrétaire Général de la FFBB désigne une personne chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme **juge unique en premier et dernier ressort**

Règlement actuel actualisé en cours de saison	Proposition pour la saison 2017/18
3 dernières journées de la saison régulière + rencontres de play-offs PRO A et PRO B	LNB propose l'application de la procédure d'extrême urgence
Rencontres qui se succèdent à très peu de temps d'intervalle (1/2 finale - finale sur le week-end)	Pas de modification
Rencontres des Leaders Cup PRO A et PRO B	Pas de modification
Sont exclues de la procédure d'extrême urgence les rencontres de la dernière journée	<ol style="list-style-type: none">1. Préciser ce qu'est la dernière journée (= dernier match sur les finales en plusieurs manches?)2. Qui est compétent ? CHNO ou CFC selon niveau ou procédure d'urgence ?

PROCEDURE D'EXTREME URGENCE – DEMANDES DE LA LNB

La LNB souhaite se soustraire à la procédure d'urgence au bénéfice de la seule procédure d'extrême urgence et optimiser le rôle du commissaire

Rencontres concernées	Organisme compétent actuellement
3 dernières journées de la saison régulière	Commission d'urgence (procédure d'urgence)
Toutes les rencontres de play-offs	Commission d'urgence (procédure d'urgence)
Rencontres de la dernière journée	Commission HNO ou procédure d'urgence ?

Renforcement du rôle du commissaire FFBB-LNB :

- **Fonction de juge unique lors des rencontres relevant de la procédure d'extrême urgence**
- **Compétent pour procéder à l'enregistrement des formalités administratives (compétence exclusive de l'arbitre actuellement)**



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80